

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE ~~SOUS-SECRETAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS,~~ Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'Ancienne maison de garde du XVI^e siècle
située derrière la Mairie de La Petite Pierre
(Bas-Rhin)

appartenant à la commune de La Petite Pierre

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune & _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

[Signature]
T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]